

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DES MEDIAS (MINICOTIM)

PROJET D'APPUI AUX FONDATIONS DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (PAFEN)
(P176396)

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE
L'AUDIT DU PROJET POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 30 JUIN 2023

Avril 2023

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burundi a obtenu un Don de la Banque Mondiale pour financer les activités du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN) en sigle (le Projet) ou « Burundi Digital Foundations Project » en anglais. Il est prévu qu'une partie du montant de ce Don soit utilisée pour financer les prestations d'une firme chargée de faire l'audit comptable et financier du Projet .

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif de développement du Projet est d'augmenter l'accès à l'internet à haut débit, particulièrement pour les populations mal desservies, et d'améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services publics par voie numérique.

Le Projet vise à accroître l'accès au haut débit et à améliorer la capacité du gouvernement à fournir des services publics numériques, ce qui contribuera à jeter les bases d'un développement accéléré de l'économie numérique du Burundi.

Les activités du Projet viseront à accroître l'adoption du numérique en élargissant la couverture du réseau et la base existante de consommateurs de services numériques par le biais d'initiatives qui stimulent l'investissement dans des infrastructures à large bande durables et intelligentes sur le plan climatique et catalysent la demande croissante de services électroniques par le biais de programmes d'accès numérique.

Une attention particulière sera accordée à la réduction de la fracture numérique, en veillant à ce que les communautés rurales du Burundi, les femmes et les filles, ainsi que les groupes vulnérables soient connectés, qui sont actuellement mal desservis et/ou confrontés à des obstacles plus importants à l'accès. L'accent sera également mis sur la stimulation de l'accès au haut débit dans des secteurs clés, tels que l'éducation. Le projet cherchera également à créer un gouvernement numériquement actif en finançant des facilitateurs numériques transversaux qui peuvent stimuler la capacité de prestation de services publics numériques par le biais de cadres de gouvernance partagés, d'une infrastructure numérique économe en énergie et résiliente, et de plates-formes publiques numériques, et ainsi soutenir l'augmentation progressive des services électroniques transactionnels et une plus grande utilisation des technologies numériques par le gouvernement.

II.1. Les Composantes du Projet.

Le Projet comprend 4 composantes ci-après :

Composante 1 : Accès et inclusion numériques

- Sous-composante 1.1 : Environnement favorable au haut débit et aux services en ligne
- Sous -composante 1.2 : Accès à la connectivité locale
- Sous -composante 1.3 : Facilitateurs d'accès local et d'inclusion numérique

Composante 2 : Facilitateurs de la prestation de services publics numériques

- Sous-composante 2.1 : Cadres institutionnels, juridiques, de gouvernance et technologiques pour les services en ligne
- Sous -composante 2.2 : Infrastructure numériques partagées et capacités de l'administration publique

- Sous -composante 2.3 : Numérisation de certains services et de cas d'utilisation phares

Composante 3 : Coordination institutionnelle et gestion du projet.

Composante 4 : Composante contingent d'intervention d'urgence (CERC)

III. VOLUME DE TRAVAIL

Le volume de transactions pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2023 avoisinera huit cent mille dollars américains. Une partie des transactions (du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023) a été saisie par l'Unité de préparation du projet – et une autre partie (du 01/03/2023 au 30/06/2023) par l'Unité de Gestion du projet –UGP)

Les décaissements dans le cadre du Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN) transitent, avant leur utilisation, sur le Compte Désigné N°01104583864 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Le PAFEN a un seul site, celui où se trouve son siège. C'est à ce même endroit où toutes ses transactions peuvent être identifiées.

IV. OBJECTIFS DE L'AUDIT

Le premier objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière du Projet pour la période **des paiements intervenus pendant la préparation du projet 1^{er} Avril 2022 au 28 Février 2023 et du 1^{er} Mars au 30 Juin 2023** et s'assurer que les ressources mises à sa disposition sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de développement du Projet.

Les états financiers, qui sont établis par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont élaborés de manière à rendre compte de toutes les transactions financières du Projet.

L'Unité de Coordination du Projet a en charge le maintien d'un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation des transactions.

L'autre objectif est de donner une opinion sur le Compte Désigné du Projet.

1. Etats Certifiés de Dépenses (ECDs) / Rapports de Suivi Financiers interimaire (RSFs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérifications considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier, base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements.

2. Compte Désigné

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet et tout autre revenus générés par les activités du Projet;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement.

Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les sous-sections 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

Les états financiers, qui sont établis par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

L'Unité de Gestion du Projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

V. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'UGP. L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Gestion du Projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

VI. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et révisées en 2016 et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a. toutes les ressources décaissées ou générées par les activités du projet (ventes de DAO, intérêts créditeurs) et les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat) ont été employées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. L'auditeur vérifiera les comptes, écritures et états financiers conformément à des principes d'audit acceptables par l'IDA ;
- b. les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables :
 - En ce qui concerne les marchés de travaux et de fournitures : s'assurer de l'application des « Directives Passation des Marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants) par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'Aid » de janvier 2011, révisées en juillet 2014 ;
 - Pour les marchés de services de consultants : s'assurer de l'application des « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la Bird et des Crédits et Dons de l'Aid » publiées en janvier 2011, révisées en juillet 2014 ;
 - S'assurer de l'utilisation des documents types de la Banque Mondiale pour la Passation des marchés de Biens et Services : le Dossier d'Appel d'offres, la Demande de Propositions, le modèle de rapport guide d'évaluation (travaux/fournitures et Services de Consultants).
- c. tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapports de suivi financier, l'auditeur vérifiera que

les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;

- d. les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable acceptables et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- e. le Compte Désigné est géré eu égard aux dispositions des accords de financement et aux lettres de decaissement et d'information financières ;
- f. la performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- g. les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- h. Les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, notamment en matière d'exonération d'impôt et taxes et droits de douanes applicables au projet et au traitement des rémunérations versées au consultant et au personnel;
- i. Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a. **fraude et corruption** : conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées ;
- b. **lois et règlements** : en élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Gestion du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)** ;
- c. **gouvernance** : la communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)** ;
- d. **risques** : dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur devra mettre en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

VII. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture de l'exercice fiscal sous revue ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers devraient comprendre :

- a. un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- b. un état des transactions du Compte Désigné ;
- c. une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du Projet et les engagements, le cas échéant ;

- d. les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e. la liste des actifs immobilisés acquis par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

L'auditeur devra également présenter en annexe aux états financiers, un inventaire certifié des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

VIII. LES LIVRABLES ATTENDUS

1. Rapport d'audit

L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers du Projet, un opinion sur le compte désigné et sur l'éligibilité des dépenses

2. Lettre de contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre sur les faiblesses liées au contrôle interne qui inclura :

- a. des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- b. des commentaires sur chaque poste de la situation patrimoniale du projet justifiant de la variation de plus de 20% du montant total par rapport à l'exercice précédent ;
- c. les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- d. le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- e. les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- f. les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- g. Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents
- h. les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

IX. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugée nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de Client Connexion de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

X. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque au plus tard les 31 décembre 2023. Il est souhaitable que ces rapports soient déjà livrés par l'auditeur courant octobre 2023.

En cas de prestations satisfaisantes, le PAFEN pourrait renouveler le contrat en demandant au Consultant d'auditer également l'exercice allant d'avril 2022 à juin 2023.

L'auditeur soumettra le rapport au Coordonnateur du Projet plutôt qu'à tout autre employé membre du Projet. Celui-ci transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement (30 juin 2003) des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation des rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également le Règlement en passation de marchés de la Banque Mondiale en vigueur. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque Mondiale (mai 2006).

XI. QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable de bonne moralité, indépendant, membre d'un ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes des projets de développement notamment les projets financés par la Banque Mondiale (au moins 5 missions d'audit de projets financés par la Banque Mondiale serait un atout significatif). Les Big five sont fortement encouragés à postuler.

Le recours au personnel des cabinets qui appartiennent à des organisations comptables non-membres de l'IFAC n'est pas acceptable

Les consortiums de cabinets sont autorisés sous la seule condition que chaque membre du consortium soit membre d'un ordre des professionnels comptables qui est membre de l'IFAC.

Le cabinet doit apporter la preuve de son appartenance à l'ordre des professionnels comptables où il est inscrit et surtout la preuve de sa régularité vis-à-vis de cet ordre et que le personnel clé proposé est employé à temps plein dans son cabinet depuis au moins 3 ans à l'exception des expertises particulières (spécialiste en passation des marchés etc.)

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- a. un Expert-Comptable Diplômé de réputation internationale, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par les bailleurs de fonds (.avoir été chef de missions d' au moins 5 missions similaires dans des projets financés par la Banque Mondiale serait un atout majeur) ;
- b. un Chef de mission ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de 5 ans au moins d'audit financier et avoir été chef de mission d'au moins 5 missions similaires dans des projets financés par la Banque Mondiale ;
- c. un réviseur des comptes/auditeur senior justifiant d'au moins 5 ans d'expérience en audit financier et avoir exécuté au moins 3 missions similaires dans des projets financés par la Banque Mondiale ;

XII. DELAI D'EXECUTION DU MANDAT ET CALENDRIER DE SOUMISSION DES LIVRABLES

La mission de l'audit durera au maximum 1 mois y compris les délais de mobilisation de l'auditeur et ceux d'approbation des rapports.

L'auditeur soumettra le rapport provisoire à Monsieur le Coordonnateur du PAFEN au plus tard deux semaines calendriers après le début de la mission d'audit.

Le PAFEN disposera d'une (1) semaine calendrier pour donner ses commentaires au rapport provisoire.

L'auditeur aura une semaine calendrier, après la réception des commentaires du rapport provisoire, pour déposer un rapport définitif.

L'auditeur soumettra chaque rapport en 5 exemplaires (un original et quatre copies) et en version électronique à la Coordination du projet qui est tenue de le transmettre à la Banque Mondiale et au Ministère ayant les finances dans ses attributions.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de la Banque.

XIII. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client fournit le personnel de contrepartie, les services et les installations suivantes :

A. Personnel de contrepartie

Le représentant du Client sera l'interlocuteur direct du Cabinet auditeur durant toute la période relative à la mission. Il facilitera les divers travaux du Cabinet et apportera toutes les précisions nécessaires à la réalisation de la mission.

B. Les services et installations

Le Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN) mettra à la disposition du Consultant une salle de travail.

C. La documentation

L'auditeur aura accès à tous les documents juridiques, échanges de correspondance et autres éléments d'information jugés nécessaires par lui pour ce travail. Il devra obtenir confirmation des montants décaissés et dus à la Banque.

Le Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique (PAFEN) mettra à la disposition du Cabinet auditeur la documentation suivante :

- ✓ Une copie de l'Accord de Don,
- ✓ Documents de Préparation du Projet (PAD),
- ✓ Une copie des directives des bailleurs de fonds,
- ✓ Les manuels de décaissements,
- ✓ Le manuel de procédures du Projet,
- ✓ Les dossiers de Passation des Marchés du Projet,
- ✓ Les copies des rapports de suivi financier et suivi des recommandations,
- ✓ Les documents types de gestion administrative et financière.

XIV. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de « Sélection au Moindre Coût (SMC) » conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020 et conformément aux critères exigés au regard des présents Termes de Référence.